

2008/8925 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON POUR LA REALISATION PAR LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE DE LA VILLE DE LYON D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE TERRAIN DE LA FUTURE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUE 30, RUE DES DEUX AMANTS A LYON 9E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de l'aménagement, par la Communauté urbaine de Lyon, d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le 9^e arrondissement, le Service Régional d'Archéologie (SRA, Direction Régionale des Affaires Culturelles) a émis une prescription de diagnostic archéologique. Ce secteur, qui a peu fait l'objet de reconnaissances archéologiques, est en effet situé à proximité de l'ensemble extrêmement riche en occupations de tous horizons chronologiques qu'est la cuvette de Vaise.

Cette opération archéologique s'attachera à préciser et caractériser la nature et la chronologie des niveaux anthropiques, ainsi que la mise en place et l'évolution hydrologique et géomorphologique du site.

La Ville de Lyon a souhaité que son Service archéologique, agréé par l'Etat (Ministère de la Culture et Ministère de la Recherche), réalise ce diagnostic afin de maîtriser les délais de réalisation du projet lancé sur ce site.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du décret 2004-490, la présente convention entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon définit le calendrier et les moyens nécessaires à la réalisation de ce diagnostic, ainsi que les conditions financières de la prise en charge de cette opération archéologique. La Ville prendra financièrement en charge les moyens humains, ainsi que les moyens techniques apportés par l'aménageur, dans le respect de l'article 29 (3^o) du décret 2004-490 sur l'archéologie préventive.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Culturelle ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon pour la réalisation du diagnostic archéologique, 30 rue des Deux Amants à Lyon 9^e est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses seront imputées au chapitre 011, programme SAML, section fonctionnement, ligne de crédit spécifique à créer.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN